



Mairie de Vouhé

ARRETE PRONONCANT LA FERMETURE DE "L'EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION" POUR DES RAISONS DE SECURITE AR_06_2023

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2212-2, 5° et L 2212-4 ;

Vu l'épisode sismique exceptionnel survenu le vendredi 16 juin 2023 à 18h38 dans la commune de Vouhé ;

Considérant que le risque de répliques sismiques est réel ;
Considérant que certaines parois des murs intérieurs de l'église "Notre Dame de l'Assomption" de la commune de Vouhé sont déjà fragilisées ;
Considérant que, suite à cet événement exceptionnel, l'état des parois peut s'aggraver ;
Considérant qu'une décision de fermeture de cette église doit être envisagée pour une durée indéterminée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'église "Notre Dame de l'Assomption" est fermée au public pour une durée indéterminée.

Article 2 : Un état des lieux sera effectué et l'église pourra réouvrir que suite à un nouvel arrêté dit de "réouverture au public".

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur les portes de l'église "Notre Dame de l'Assomption".

Article 4 : Copies en sera transmises :

- à La brigade de communauté de gendarmerie de Surgères ;
- au Service Départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- au Département de la Charente-Maritime ;
- à la Sous-Préfecture de Rochefort
- à la Préfecture de La Rochelle.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté.

Fait à Vouhé, le 17 juin 2023
Le Maire, Thierry BLASZEZYK

